

# ASSEMBLÉE NATIONALE

5 décembre 2025

---

PROJET DE LOI RELATIF À LA LUTTE CONTRE LES FRAUDES SOCIALES ET FISCALES  
- (N° 2115)

Rejeté

N° CF81

## AMENDEMENT

présenté par

M. Allisio, M. Boulogne, M. Casterman, M. Dessigny, Mme Diaz, M. Dufosset, M. Fouquart,  
Mme Galzy, M. Golliot, M. Lottiaux, Mme Marais-Beuil, M. Mauvieux, M. Renault, Mme Roy,  
M. Salmon et M. Jean-Philippe Tanguy

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE 19 BIS, insérer l'article suivant:**

Le code général des impôts est ainsi modifié :

1° Au premier alinéa de l'article 1740, après les mots : « égale au », sont insérés les mots : « triple du » ;

2° Le premier alinéa de l'article 1740 A est ainsi modifié :

a) À la deuxième phrase, les mots : « à celui » sont remplacés par les mots : « au triple de celui » ;

b) À la dernière phrase, après les mots : « égale au », sont insérés les mots : « triple du ».

3° Le premier alinéa de l'article 1741 est ainsi modifié :

a) Le montant : « 500 000 € » est remplacé par le montant : « 1 000 000 € » ;

b) Le mot : « double » est remplacé par le mot : « triple ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, il est proposé d'alourdir les amendes prévues aux articles 1740, 1740 A et 1741 du code général des impôts (CGI), sanctionnant respectivement les fraudes aux dispositifs d'allégement fiscaux spécifiques aux Outre-mer pour le premier, la délivrance de faux documents permettant à un contribuable d'obtenir indûment un allégement ou un crédit d'impôt pour le

deuxième, et le fait de se soustraire ou de tenter de se soustraire frauduleusement à l'établissement ou au paiement total ou partiel de l'impôt pour le dernier.